

|                                                                                                                                                                                            |                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Date de l'arrêté :</b><br/><b>31/10/2025</b></p> <p><b>Objet :</b><br/><b>Arrêté de circulation à Salmiech du 5 novembre 2025 au 31 janvier 2026 : rue du Foirail à Salmiech</b></p> | <p>République Française<br/>Département : AVEYRON<br/>Arrondissement : Millau<br/>SALMIECH - Commune</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **ARRÊTÉ**

N° AR\_2025\_058

portant Arrêté de circulation à Salmiech du 5 novembre 2025 au 31 janvier 2026 : rue du Foirail à Salmiech

### **Le Maire de la commune de Salmiech,**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et son article 25 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8,
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –signalisation temporaire –Livre 1 -8<sup>ème</sup> partie.
- VU la demande en date du 31 octobre 2025 de Monsieur CURUTCHARRY Chef de Chantier SPIE CityNetworks Direction Opérationnelle Sud 10 rue Nicephore Niepce Parc d'activité Malan Gazet 12510 Olemps.
- Considérant que la nature des travaux relatifs à des travaux d'enfouissement des réseaux au niveau de la "**RUE DU FOIRAIL à Salmiech**", nécessitent de réglementer la circulation dans les conditions satisfaisantes de sécurité car une tranchée de voirie est nécessaire ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A partir du mercredi 5 novembre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026, la réglementation de la circulation au niveau de la rue du foirail pour permettre les travaux d'enfouissement des réseaux, sera modifiée comme suit :

#### **- La rue sera fermée à la circulation**

- le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation et au suivi des travaux est interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux.
- L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation des véhicules de premiers secours.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation et la pré-signalisation de chantier seront mises en place par

AR\_2025\_058

l'entreprise chargée des travaux.

**Les riverains seront informés, par l'entreprise, au moins 48 heures à l'avance, des modifications de circulation.** Elle sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

**ARTICLE 3 :**

Fin de travaux : l'entreprise devra réaliser un épaulement de la tranchée de 10 cm de largeur avec épaisseur de l'enrobé pour éviter tout affaissement de la chaussée.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SALMIECH

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Salmiech

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Naucelle ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Notification faite le 31 octobre 2025

AU PETITONAIRE :

Fait à SALMIECH, le 31 octobre 2025

LABIT Jean-Paul, Maire

